



REGLEMENT INTERIEUR ASF (extrait)

Version complète consultable sur <http://www.asfondettes.fr>

ARTICLE 5 : Adhérer à l'A.S.F., c'est accepter le risque inhérent à la pratique sportive. Pour les adhérents mineurs, ce risque est accepté par le tuteur légal lorsqu'il inscrit le mineur à l'A.S.F. Ce risque s'entend dans le cadre normal de l'activité dès lors que la pratique entre dans le cadre légal et réglementaire.

ARTICLE 6 : La pratique de certains sports exige des équipements de protection spécifiques. Les adhérents s'engagent à les porter. Le fait de ne pas satisfaire à cette exigence dégage la responsabilité de l'A.S.F.

De plus, l'adhérent en défaut du port des équipements de protection s'exposerait aux sanctions définies à l'Article 5 des statuts de l'association.

ARTICLE 7 : La responsabilité de l'A.S.F. n'est engagée que dans la limite des horaires d'entraînement, à l'exclusion des déplacements domicile à lieu d'entraînement et vice versa.

ARTICLE 8 : La possession d'une licence fédérale en règle, une cotisation réglée et un certificat médical de non contre-indication fournis sont les conditions pour participer aux entraînements.

ARTICLE 9 : Les horaires d'entraînement sont communiqués par les sections aux adhérents ou à leur représentant légal, ainsi que le lieu d'entraînement et le nom de l'éducateur.

ARTICLE 10 : Dans le cas des mineurs, le responsable doit s'assurer de la présence de l'éducateur et lui remettre le mineur. En cas d'absence de l'éducateur, quinze minutes après l'horaire prévu, le cours est réputé annulé.

A la fin de l'horaire prévu, tout mineur dont le représentant légal n'est pas venu le chercher sera libéré sans, dès ce moment, que la responsabilité de l'A.S.F. puisse être engagée.

ARTICLE 11 : Il appartient aux adhérents de prendre connaissance des conditions d'assurance que couvre la licence et, éventuellement, prendre leurs dispositions pour compléter ces conditions.

ARTICLE 12 : Dans le cas de compétitions se déroulant en dehors de la commune de Fondettes, le représentant légal d'un mineur autorise le transport de celui-ci dans les véhicules mis à dispositions par l'A.S.F. ou dans celui des accompagnateurs ou dirigeants.

ARTICLE 13 : En cas d'accident pendant les horaires d'entraînement ou pendant les compétitions liées à l'activité sportive, le représentant légal d'un mineur autorise l'A.S.F. à faire transporter le mineur dans un véhicule sanitaire et à faire effectuer, en cas de besoin, tout acte médical ou chirurgical présentant un caractère d'urgence.

ARTICLE 14 : Tout licencié à l'A.S.F. sera tenu responsable des dégradations qu'il aura volontairement commises.



Charte de bonne conduite

Matériel

- L'activité commence par le montage des poteaux et des filets et se termine par leur **démontage et leur rangement**. Cette installation est l'affaire de tous, il est donc important que chacun y participe. Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement.
- Une caisse de volants est mise à disposition des joueurs lors des entraînements. Ils doivent être restitués en fin de séance. Seuls les entraîneurs sont autorisés à ouvrir de nouvelles boîtes de volants.
- En jeu libre, les joueurs doivent utiliser leurs propres volants.
- Il appartient à chaque joueur d'acquérir sa raquette. Le club peut prêter une raquette aux débutants en début de saison, dans l'attente d'une acquisition personnelle.

Salle de sport

- Chaque joueur doit se présenter, sur les terrains, muni d'une paire de chaussure de sport de salle, ainsi qu'une tenue vestimentaire appropriée. Une bouteille d'eau est vivement recommandée !
- Lors de son arrivée, chaque joueur doit s'échauffer en conséquence afin d'être dans les meilleures conditions physiques dès son entrée sur les terrains et ainsi limiter au maximum le risque de blessures.
- Les derniers joueurs à partir s'assurent que toutes les portes et fenêtres d'accès aux terrains soient bien fermées

Etat d'esprit

- **Le club se doit d'être une association respectueuse d'un bon esprit sportif. Tout comportement ou propos antisportif pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de cotisation.**
- Pour respecter l'esprit convivial de l'association, il est important de faire jouer tout adhérent présent à l'entraînement. Chacun s'engage à disputer des parties avec et contre le maximum de personnes. En cas d'affluence, une rotation raisonnable sera mise en place.
- Il est rappelé que la Section Badminton de Fondettes est gérée par des bénévoles, à chacun de les aider à développer le club et à maintenir un bon esprit entre tous les joueurs.

Présence sur les terrains et règlement intérieur

- Aucun joueur mineur n'est autorisé à rester seul sur les terrains. La présence d'un licencié adulte du club est obligatoire.
- Le club ne pourra être tenue responsable si les licenciés amènent des non-licenciés sur les terrains lors des créneaux réservés. Cela est interdit.
- Le règlement intérieur de l'ASF est tenu à disposition de tous les licenciés pour qu'ils en prennent connaissance